

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C Date de réception :	adre réservé à l'autorité en Dossier complet le :	vironnementale	№ d'enregistrement :
Nouveau programme national de renouvel urbain du quartier Libermann à Illkirch-Gra			Strasbourg : projet de renouvellement
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvraç	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom TISSOT		) Vincent	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Eurométropole de Strasbou M. Robert HERRMANN - Pré		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 4 6 7 0 0 4	8 8 0 0 0 1 7	Forme juridique	Collectivité territoriale
Joigne	ez à votre demande l'ann	nexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères anno dimensionnement correspo	exé à l'article R. 12 ndant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rul	briques issues d'ai	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 10 000 et 40 000 m2	Le terrain d'assiette du secte Le projet d'ensemble dévelo plancher d'environ 22 500 m	oppera environ 300	surface de 8,5 hectares. ) nouveaux logements solt une surface
	4. Caractéristiques généro	ales du projet	
A.1 Nature du projet, y compris les évent Le projet de renouvellement urbain du que projet urbain portant sur des espaces urba démolitions, constructions neuves, réhabil par différents maîtres d'ouvrage – Ville d'Il sur des temporalités s'échelonnant de 202 Le projet du quartier Libermann, qui porte - la démolition de 302 logements locatifs s - la réhabilitation de 174 logements locatif	tuels travaux de démolition artier Libermann dont l'Euror anisés existants. Il se compose litations, résidentialisations, r Ilkirch-Graffenstaden, Eurome 20 à 2030. e sur un terrain d'assiette de 8 sociaux;	métropole de Stras e de plusieurs opér réaménagement d' étropole de Strasbo	bourg est le porteur de projet, est un ations de natures différentes – espaces à vocation publique – portés

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que porteur de projet, et à l'appui de nombreux outils dont elle dispose, est garante de

- la résidentialisation (réaménagement des espaces extérieurs privés ) de 94 logements locatifs sociaux ;

la cohérence d'ensemble du projet et de sa qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

- l'aménagement ou le réaménagement de voies, cheminements piétons et espaces extérieurs à vocation publique.

- la construction d'environ 300 logements neufs ;

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à transformer le quartier Libermann pour en faire un quartier d'Illkirch-Graffenstaden « comme les autres »,. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer un travail de fond de l'image qu'il renvoie, sa morphologie, sa vocation. Aussi, plusieurs enjeux ont été identifiés, à partir des attentes et préoccupations exprimées par les habitants :

- ouvrir le quartier sur la ville,
- conforter la qualité des logements et améliorer le cadre de vie,
- créer une centralité autour de l'école élémentaire Libermann et du collège Nelson Mandela,
- diversifier l'offre d'habitat pour davantage de mixité sociale,
- lutter contre les incivilités et renouveler l'image du quartier,
- améliorer les circulations dans le quartier et sécuriser les cheminements, notamment piétons-cycles,
- conserver des espaces verts de qualité et améliorer les espaces publics,
- renforcer les services et les équipements.

Les premiers travaux sont programmés à partir de 2020 et devraient s'achever en 2030.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux comprendra :

- des travaux de démolition ;
- des travaux de terrassement au droit des bâtiments démolis et des futures constructions (fouilles en pleine masse) et très ponctuellement sur les autres espaces, la préservation des modelés de terrain existants étant une priorité ;
- des travaux d'évacuation des déchets :
- des travaux de construction de nouveaux bâtiments, tous corps d'état, intégrant la réalisation de parkings en souterrain ;
- des travaux de réhabilitation, tous corps d'état ;
- des travaux de dévoiement de réseaux et de raccordement ;
- des travaux d'aménagement des espaces extérieurs privés (voirie de desserte interne des opérations, travaux paysagers...) ;
- des travaux d'aménagement ou de réaménagement des espaces à vocation publique (voirie, éclairage, travaux paysager...).

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la mesure où le projet porte sur des secteurs déjà urbanisés, peu de modifications sont à prévoir en phase exploitation.

- La densité du quartier ne devrait pas augmenter : le projet prévoit la démolition de 302 logements et la reconstruction d'environ autant de logements, ce qui n'apportera pas de modifications en termes de déplacements, de trafic, etc.
- En outre, les espaces publics, les espaces extérieurs privés et les immeubles (existants réhabilités et neufs) seront conçus dans un souci de sobriété en matériaux et en énergie.
- Le projet contribuera à améliorer le cadre de vie et la biodiversité, à diminuer les îlots de chaleur urbains.
- La présence de la voiture sera cantonnée à des espaces dédiés.
- Les aménagements seront raccordés au réseau public d'assainissement local. La gestion alternative des eaux pluviales sera privilégiée.
- Enfin, les études sont en cours en vue de mettre en place des conteneurs enterrés dans l'ensemble du quartier, en parallèle du déploiement du projet de renouvellement urbain, afin d'améliorer le système de collecte des déchets.

La décision de l'autorité environnen	entale devra être jointe au(x) dossie	r(s) d'autorisation(s).
Compte tenu de la surface de planch	e (22 500 m²) et l'assiette du projet (8,5	ha), le projet d'ensemble fait l'objet de la présente
lemande de cas par cas		
		ses autorisations d'urbanisme : permis de démolir,
	ger, déclaration préalable avant travaux	
Le projet devrait prochainement faire	l'objet d'une procédure de déclaration	n au titre de la loi sur l'eau
		on - préciser les unités de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
errain d'assiette		8,5 hectares
Surface de plancher développée		Environ 22 500 m2
Nombre de logements neufs		Environ 300 logements
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1	Long. 48°31'10"00 Lat. 07°43'05"00
Rue des Vignes, Rue des Roseaux,	Pour les catégories 5° a), 6° a), b	)
Rue du Général Libermann, rue de	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),	
Orme (67400)	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	•
section 39, parcelles 888, 889, 729,	38°; 43° a), b) de l'annexe à	
42, 756, 878, 764, 506, 854	l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
	Tenvilonnement.	
	Point de départ :	Long ° ' " _ Lat ° ' " _
	Point d'arrivée :	Long°'"_ Lat°'"_
	Communes traversées :	
	Communes naversees.	
	loignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6
.7 S'agit-il d'une modification/exter	sion d'une installation ou d'un ouvrag	ge existant? Oui 🗙 Non
4.7.1 Si oui, cette installation	ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet c	l'une évaluation \
environnementale ?		Non X
4700124 1/242		
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme	등록 하지만 경험하다 하다 하면 하고 있는 모든데 보다.	
différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au		
maiquez a quelle date il a ele do	10/13C 1	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	,
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Les cartes de bruit stratégiques échéance 2017 ont été consultées. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Bas Rhin a été approuvé par le préfet le 28/06/2019. Il concerne les grandes infrastructures de transport de l'État. Le secteur n'est pas concerné. Le secteur se situe en dehors du Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport de Strrasbourg/Entzheim adopté le 7 septembre 2004.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		D'après l'arrêté d'approbation du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, le secteur d'études n'est pas concerné par : - un aléa inondation issu par débordement de cours d'eau ; - un aléa inondation issu par remontée de nappe phréatique. Le secteur est inclus dans une zone de remontée de nappe non débordante. Le secteur n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		D'après l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité réalisée par EnvirEauSol en décembre 2019, des risques potentiels d'exposition par rapport à la qualité des milieux sols et eaux souterraines sont identifiées sur des secteurs très limités et feront l'objet de mesures et précautions détaillées dans la note de cadrage jointe en annexe.
Dans une zone de répartition des eaux ?		$\boxtimes$	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Aucun espace naturel protégé n'est recensé au droit du site. A proximité du périmètre d'études, il est à noter la présence de trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I et de type II), et d'une Zone Natura 2000 à 1,2 km à l'est du site (secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin).
D'un site classé ?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

	pieter le tableau sulva	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milleu ?		X	La consommation d'eau sera celle d'un secteur résidentiel dont les habitations sont reliées au réseau d'eau potable de la collectivité.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		La nappe des alluvions étant vulnérable et sensible par rapport à son usage, des mesures seront mises en œuvre et sont détaillées dans la note de cadrage jointe en annexe. Des parkings souterrains sont prévus au droit des opérations de construction neuves. Leurs créations prendront en compte le phénomène de remontée de nappe et mettront en œuvre, le cas échéant, des mesures de compensation.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet est excédentaire en matériaux. Compte-tenu de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité, l'état environnemental du site sera vérifié et caractérisé au droit des zones qui auraient pu être impactées par les activités du site. Des risques potentiels d'exposition par rapport à la qualité des milieux sols et eaux souterraines sont identifiées sur des secteurs très limités et feront l'objet de mesures et précautions.  Les déblais générés seront caractérisés. Le traitement et la valorisation des matériaux issus des démolitions seront précisés avec les différents maîtres d'ouvrage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	$\boxtimes$		Des opérations de terrassement auront lieu au droit des constructions neuves.
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le secteur est déjà urbanisé, et constitué de surfaces imperméabilisées ou sur-bâties. Les effets du projets seront au global positifs sur la biodiversité. La démarche d'évitement/réduction/compensation sera mise en œuvre dans le processus d'élaboration de tous les projets. Ainsi, la priorité donnée aux mesures d'évitement et de réduction doit permettre de ne pas porter atteinte aux espèces présentes dans le quartier, et de préserver le potentiel d'accueil faunistique du patrimoine arboré. Les impacts, si ils sont avérés, sont jugés faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le secteur n'est pas concerné par le zonage réglementaire d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le projet n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau mais soumis au risque faible de remontée de nappe non débordante.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	$\boxtimes$		Des mesures et précautions seront prises en phase travaux, les risques sanitaires liés à la pollution des sols seront maîtrisés.  Des précautions seront également prises en phase de travaux (réhabilitation, démolition, construction) pour limiter les risques vis-à-vis des populations habitant le secteur mais aussi des équipements (écoles, centre socio-culturel, etc.) situés à proximité du secteur.  En phase exploitation, les eaux usées seront collectées et envoyées dans le réseau, et les ordures ménagères collectées par la collectivité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		En phase travaux, des engins de chantiers seront amenés à circuler dans et à proximité du secteur. Des précautions seront prises pour assurer la sécurité des populations habitant le secteur et des personnes fréquentant les équipements situés à proximité. La densité du secteur n'augmentera pas ou de façon extrêmement mesurée, ce qui n'apportera pas de modifications en termes de déplacements et de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En phase de travaux, les chantiers et la circulation des engins généreront du bruit et des nuisances sonores. En phase d'exploitation, le réaménagement des différentes voies de circulation et la réduction de leur largeur permettront d'apaiser les circulation, de réduire les vitesses et donc les nuisances liées à la circulation automobile.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		En phase travaux, notamment lors des opérations de démolition, des vibrations pourront être ressenties.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé concerné par une ambiance lumineuse. Le contexte lumineux local ne sera pas modifié. Plusieurs voiries seront réaménagées par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg puis rétrocédées dans le domaine public. Elles bénéficieront ainsi d'un matériel plus performant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		En phase travaux, de façon résiduelle, des émissions de poussières pourront avoir lieu. Des précautions seront prises dans les différents chantiers. En phase d'exploitation, par le biais de la circulation, et de manière identique à aujourd'hui, des rejets dans l'air auront lieu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La faisabilité d'acheminer les eaux pluviales de façon gravitaire vers des dépressions (noues) afin d'être tamponnées et infiltrées sur site sera étudiée dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement des voies.
	Engendre-t-il des effluents ?	$\boxtimes$		Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	$\boxtimes$		Les matériaux excédentaires liés à l'excavation des sous-sols seront remployés sur site sous réserve de compatibilité sanitaire, sinon les terres seront évacuées vers les filières adéquates. Les autres déchets de chantier seront également évacués vers des centres agréés.  En phase d'exploitation, des déchets non dangereux (ordures ménagères) seront produits par les nouveaux riverains. Ils seront collectés par le service chargé de la collecte des déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		Le projet apportera une amélioration majeure du patrimoine architectural, urbain et paysager aujourd'hui en partie dégradé et peu qualifié. Il permettra également de renouveler l'offre en logements, d'améliorer l'image du quartier et de réduire la ségrégation socio-spatiale.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	$\boxtimes$	La vocation résidentielle du secteur restera identique mais selon des formes urbaines et une trame d'espaces publics améliorée.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identif		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux enjeux identifiés à ce jour sont les suivants :

En phase travaux: la sensibilité de la ressource en eaux souterraines, les risques éventuels de pollution des sols sur des secteurs limités, la prise en compte du milieu naturel existant et enfin l'intervention en secteur urbanisé et habité avec la présence d'équipements tels que des écoles à proximité. Ces enjeux ont été évalués dans le cadre de l'étude faunistique d'arbres menée en 2020 et de l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité menée en 2019. Cette dernière sera complétée par des sondages décrits dans la note de cadrage jointe en annexe. Des mesures de précaution et de gestion seront mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage en phase chantier.

La conception des projets intégrera une dimension environnementale qui améliorera fortement la situation actuelle.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la restructuration d'espaces bâtis et urbains existants en partie dégradés, situés dans le quartier Libermann à Illkirch-Graffenstaden. Il aura un effet positif sur le quartier et l'offre de logements sans porter atteinte aux milieux naturels, mais également des impacts positifs sur les consommations énergétiques ou encore la nature en ville, participant à la réduction du phénomène d'îlots de chaleur urbains. L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que porteur de projet, et à l'appui de nombreux outils dont elle dispose, est garante de la cohérence d'ensemble du projet et de sa qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. Elle a déjà engagé plusieurs études pour intégrer dans son projet les principaux enjeux environnementaux du site (sol, faune, flore...). Pour ces raisons, nous estimons que le projet tient compte des enjeux locaux en raison de leur proportion et qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Cerfa N° 14734\*03

ANNEXE A : Note de cadrage ANNEXE B : Annexes obligatoires

ANNEXE C: Annexes facultatives: études ANNEXE D: Annexes facultatives: cartes

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

|X|

Fait à

Strasbourg

le, 19 mai 2020

Signature

François HUSSON
Directeur Adjoint Urbanisme
et Territoires

